

BONUS-MALUS ASSURANCE CHÔMAGE

Économisez
**JUSQU'À 2% DE VOTRE
MASSE SALARIALE**
grâce au **TEMPS PARTAGÉ**



Helys
Talents
partagés

LE SAVIEZ-VOUS ?

À compter du 1er mars 2021, votre taux d'assurance chômage pourra varier de 3 à 5,05 % en fonction de votre recours à des contrats de travail courts ou précaires.

Quel est l'objectif de ce bonus-malus ?

Ce système de bonus-malus a pour objectif de **lutter contre la précarité des salariés**.

Comment est-il calculé ?

Actuellement instauré à 4,05% pour toutes les entreprises, le **nouveau taux de cotisation employeur** sera calculé grâce au **taux de séparation¹ de l'entreprise par rapport au taux de séparation médian** constaté du secteur d'activité dont est issue cette dernière. Si votre entreprise a un taux supérieur au taux médian, elle obtiendra alors un malus !

QUELLE SOLUTION POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Vous avez régulièrement recours à des CDD de courte durée ou à des intérimaires ?

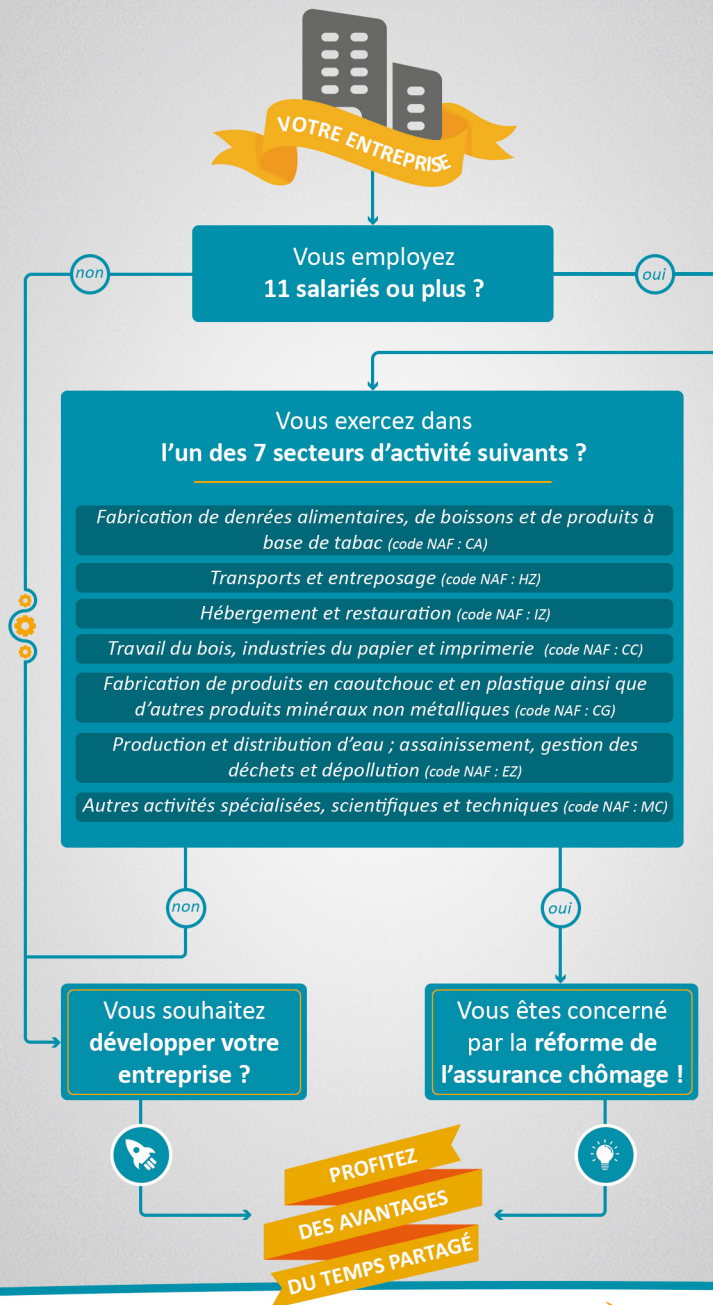
Avec les solutions d'emploi partagé proposées par Hélys

FAITES BAISSER VOTRE TAUX DE SÉPARATION ET GAGNEZ JUSQU'À 2% DE VOTRE MASSE SALARIALE !



1. nombre de fins de contrat de travail ou de missions d'intérim assorties d'une inscription à Pôle emploi, hors démissions et autres exceptions prévues par la réglementation, rapporté à l'effectif annuel moyen.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?



HÉLYS, L'AUTRE MODE D'EMPLOIS

Hélylys est un Groupement d'Employeurs multisectoriel, qui **accompagne durablement les entreprises des bassins d'emplois de Rennes et Vitré**. Association à but non lucratif spécialiste des emplois partagés, Hélylys se charge de **mutualiser les compétences et les emplois, en adéquation avec vos besoins**.

Depuis 2007, Hélylys construit des emplois à temps partagé. Cet autre mode d'emplois permet aux salariés de **mutualiser leur temps de travail entre plusieurs entreprises et parvenir à un CDI sur-mesure**.

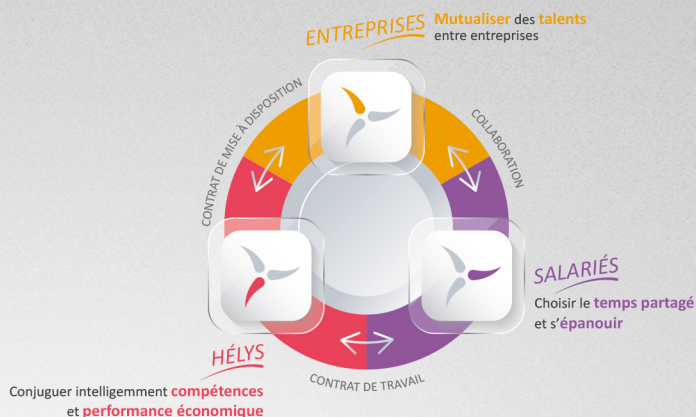
COMMENT BÉNÉFICIER DU BONUS SUR LES CDD DE COURTE DURÉE GRÂCE À HÉLYS ?

Le législateur a considéré les Groupements d'Employeurs comme un outil sécurisant pour l'emploi. **Les contrats de mise à disposition à temps partagé ne sont donc pas comptabilisés dans le calcul de votre taux de séparation**. Autrement dit, les fins de mise à disposition de salariés à temps partagé au bénéfice de votre entreprise ne seront pas imputées sur votre compte.

Ainsi, Hélylys peut vous accompagner dans le recrutement des collaborateurs dont vous avez besoin, **sans faire augmenter votre taux de séparation**.

Le **+** du temps partagé

Avec l'emploi à temps partagé, **retrouvez vos mêmes collaborateurs d'une mission à l'autre !** Un des nombreux avantages offerts par le temps partagé.



QUELS SONT LES POSTES CONCERNÉS PAR LE TEMPS PARTAGÉ ?

Le temps partagé s'adapte en fonction de la fréquence...

**EMPLOI PARTAGÉ
À LA SEMAINE**

le salarié est présent **a minima 1 jour par semaine** dans l'entreprise.

le salarié est présent **à temps plein** pendant **quelques mois** dans l'entreprise.

**EMPLOI PARTAGÉ
À L'ANNÉE**

...et **du poste** du salarié que vous recherchez :

OPÉRATEUR·RICE DE PRODUCTION / LOGISTIQUE

RESP. RH

CHARGÉ·E DE COMMUNICATION

RESP. QHSE

ASSISTANT·E DE GESTION

OFFICE MANAGER

...



CONTACTEZ-NOUS



*Toute l'équipe d'Hélyys est à votre disposition
pour échanger sur les possibilités offertes
par l'emploi à temps partagé !*

Groupement d'Employeurs Hélyys

Immeuble Le Naxos Bât. A
Parc d'Activités du Val d'Orson
Rue du Pré Long
35770 VERN-SUR-SEICHE

Siège social

☎ | 02 99 38 41 79

✉ | contact@helyys.org

Caroline THIEFFRY - Directrice

☎ | 06 74 63 84 49

✉ | direction@helyys.org

www.helyys.org

